



Responsable de salle (RSEC)

PROBLEMATIQUE RENCONTREE : Quels sont les droits et devoirs d'un responsable de salle ?

RAPPEL DE LA REGLE FEDERALE

Le rôle du Responsable de Salle et de l'Espace de Compétition (RSEC) est défini par l'**article 88.2 des règlements généraux**.

Sa mission principale est d'assurer le bon déroulement d'une rencontre officielle en garantissant la **sécurité**, le **confort** et la **conformité des installations** pour les acteurs et les spectateurs. Il veille également au respect des règlements en étant identifiable par le port du brassard ou autre signe distinctif.

Il doit être **majeur**



RAPPEL DE LA REGLE JURIDIQUE

Le RSEC agit sous l'autorité du président du club ou d'un licencié désigné. Il doit veiller à la mise en œuvre des mesures de **sécurité** et de **conformité réglementaire**.

Il est **neutre, objectif et impartial**, notamment dans ses relations avec les arbitres, les officiels et les équipes. Sa responsabilité peut être engagée en cas de manquement à ces obligations, notamment en lien avec l'**article 97.2 du guide des compétitions**.

OUTILS EXISTANTS :

- Article 88.2 des règlements généraux de la FFHB et guide des compétitions, article 97.2
- Supports de formation RSEC mis à disposition par la Ligue ou la FFHB

SOLUTIONS PROPOSEES

Eviter les erreurs ou abus par manque d'information

Informez en début de saison l'ensemble de vos licenciés susceptibles d'officier en tant que RSEC des devoirs de cette fonction :

- **Assurer l'adéquation** des équipements avant le match
- **Accueillir et accompagner** l'équipe adverse, les arbitres, délégués depuis leur arrivée jusqu'à leur départ
- S'assurer du **respect de la réglementation** concernant l'utilisation de la colle ou résine
- **Garantir la sécurité et le confort** des acteurs du jeu et des publics
- S'assurer du **respect de l'interdiction de consommation d'alcool** dans l'enceinte sportive

Désignation claire et anticipée du RSEC

Chaque semaine, un responsable du club (secrétaire ou dirigeant) **désigne à l'avance** un RSEC pour chaque match à domicile.

- Le RSEC arrive **1h avant le coup d'envoi** de la rencontre.
- En début de rencontre, le RSEC se positionne à l'endroit **recommandé par les arbitres**.
- Il peut organiser, sous sa responsabilité, une **équipe d'adjoints**. Cette solution est recommandée dans certaines configurations de salle (2 tribunes distinctes, table de marque à l'opposé des tribunes etc...)

Gestion d'une disqualification

Lors d'une disqualification d'un joueur ou officiel responsable, le RSEC doit se présenter à la table de marque afin d'accompagner calmement mais fermement la personne disqualifiée en tribune.

- Le RSEC ne doit pas accompagner la personne dans les vestiaires.
- Il ne doit pas faire usage de la force pour faire respecter la disqualification prononcée par les arbitres

Gestion des injures ou comportements inappropriés de la part du public

- Repérer le comportement problématique ou rester à l'écoute des demandes d'interventions des arbitres
- Se rendre auprès de la personne concernée pour lui rappeler les règles de comportement
- Si le comportement persiste, demander à la personne de quitter l'enceinte sportive sous réserve d'arrêter le match
- Si elle refuse, contacter un dirigeant, ou en dernier recours, les forces de l'ordre si la sécurité est menacée
- Rédiger un court rapport après le match à transmettre aux dirigeants du club, à destination de la commission de discipline